



Conseil municipal de BARD lès PESMES

Procès-verbal de la réunion du conseil du 3 mars 2023

Présents : Lucie HENRIET, Christophe HENRIET, Luc SCHMITT, Pascal JOANNES,
Marcel ROUGET, Alexandra GERARD, Serge JACQUOT.

Absents excusés :

Amélie HENRIET donne pouvoir à Lucie HENRIET
Vincent TISSOT donne pouvoir à Christophe HENRIET
Jonathan ROUGET donne pouvoir à Marcel ROUGET

Séance ouverte à 20h00.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil du 13/11/22

POUR : 7 - ABSTENTION : 1 - -CONTRE : 2

Délib 001-2023 du 03-03-2023 Conventions Centre Départemental de Gestion 70

A - Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service d'intérim du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône.

POUR : 1
ABSTENTION : 1
CONTRE : 8

Après délibération le conseil municipal refuse à la majorité des présents et représentés de signer la convention de mise à disposition du personnel d'intérim avec le CGD 70.

B - Convention cadre emploi et compétences par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône.

POUR : 0
ABSTENTION : 1
CONTRE : 9

Après délibération les membres du conseil municipal présents et représentés à la majorité refusent de signer la convention avec le CDG70 pour l'accompagnement juridique et pour l'accompagnement à l'élaboration du rapport social unique

Délib 002-2023 du 03-03-2023 Pose de feux récompense route RD21

Suite à la demande des riverains de la RD21 traversant le village de faire ralentir les véhicules arrivants de CHAUMERCENNE et BRESILLEY, une demande de tarification pour la pose de feux comportementaux a été demandée aux entreprises locales.

Entreprise SIGNAUX GIROD devis DEV208283-1 du 18/01/2023 montant TTC de 20 715.41 €

Entreprise RUFFY TRAVAUX devis D 2023 0350 du 06/02/2023 d'un montant de 17 678.86 €

Le conseil débat sur la priorité à apporter à la sécurisation des routes du village, les entrées du village au niveau de CHAUMERCENNE et BRESILLEY et au niveau de l'aire de jeux.

Un plateau surélevé est proposé au niveau de l'aire de jeux. Un conseiller évoque des chicanes devant l'aire de jeux

Des conseillers soulèvent la question du respect général des automobilistes face aux feux de récompense.

La sécurité au niveau du cul du four est évoquée. Le stationnement d'un riverain est jugé dangereux.

A la majorité le conseil municipal décide d'attendre un devis pour la pose de chicanes afin de prendre une décision entre feux de récompense, chicanes ou plateau surélevé au niveau de l'aire de jeux.

Concernant l'aménagement de la sécurité à l'entrée du village côté Chaumercenne et Bresilley, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés valide, au second tour de vote, le devis de l'entreprise RUFFY TRAVAUX devis D 2023 0350 du 06/02/2023 d'un montant de 17 678.86 €.

POUR : 5

ABSTENTION : 1

CONTRE : 4

Travaux aire de jeux :

Devis SARL ODILLE-BELLENEY du 10/02/2023 d'un montant TTC de 20 841.30 € pour un plateau surélevé au niveau de l'aire de jeux. Suite à la délibération n° 002-2023 le devis n'est pas validé.

Jeux supplémentaires sur notre aire :

Devis HUSSON pour la fourniture d'un DOME MAGICOLOR JMA 0732 du 14/02/2023 d'un montant TTC de 12 492.48 € + pour l'installation de ce jeu le devis N° DV12326 du 14/02/2023 de l'entreprise POLYGONE d'un montant de 9 201.60 € TTC.

Devis HUSSON pour la fourniture d'un VERTIGO 2 URBAN 2 du 14/02/2023 d'un montant TTC de 9 687.72 € + pour l'installation de ce jeu le devis N° DV12325 du 14/02/2023 de l'entreprise POLYGONE d'un montant de 10 058.40 € TTC.

Délibération pour valider le devis HUSSON : la délibération est reportée.

Délib 003-2023 du 03-03-2023 Versement excédents d'assainissement

Suite à la médiation entre la commune, le SIEVO et la CCVM, le SIEVO ayant déposé une plainte contre la commune de BARD lès PESMES pour « non versement des excédent de fonctionnement et de d'investissement de l'assainissement communal (9 212€ au titre du fonctionnement et 14 776€ au titre de l'investissement) », la commune a proposé de reverser 2 000€ en contrepartie des sommes initialement demandées.

Lors de l'assemblée générale du SIEVO en date du 9 décembre 2022, celle-ci a délibéré favorablement aux propositions des communes de MARNAY, RECOLOGNE et BARD les PESMES concernant les versements des excédents d'eau et d'assainissement.

Lors de la réunion du conseil communautaire de la CCVM en date du 13 février 2023 la même délibération a été votée.

Après délibération, il est demandé aux conseillers municipaux de voter le versement de 2 000€ au SIEVO en contrepartie des sommes initialement demandées (9 212€ au titre du fonctionnement et 14 776€ au titre de l'investissement).

Le conseil municipal valide à l'unanimité le reversement de la somme de 2 000 € sans autre contrepartie.

POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Il est demandé de voter pour la proposition de Marnay

POUR : 9
ABSTENTION : 0
CONTRE : 1

Il est demandé de voter pour la proposition de Recologne

POUR : 9
ABSTENTION : 0
CONTRE : 1

Délib 004-2023 du 03-03/2023 Versement de subventions

A – Délibération pour inscrire 500€ au budget général de la commune afin de subventionner 5 associations / an à hauteur de 100€ par association

POUR : 8
ABSTENTION : 0
CONTRE : 2

A la majorité des présents et représentés, le conseil municipal décide d'inscrire au BP 2023 la somme de 500 € à l'article 65748

B – Délibération pour donner une subvention de 100€ au Souvenir Français et ADMR

POUR : 9
ABSTENTION : 1
CONTRE : 0

A la majorité des présents et représentés, le conseil municipal décide de verser la somme de 100 € au Souvenir Français et 100 € à l'ADMR

Délib 005-2023 du 03-03-2023 D.M.

Afin de payer le salaire de décembre 2022 de M. LEVITTE car n'ayant pas budgétisé en début d'année 2022 ses salaires et ses charges du second du semestre 2022 (pour rappel au moment de l'élaboration du budget 2022 M. LEVITTE était mis à disposition par la commune de Bresilley), une DM (décision modificative) a dû être faite pour régulariser la situation (depuis le 18 novembre 2022 le maire peut décider seul de faire une DM mais doit la faire valider au cours de la réunion du conseil suivant). La somme de 2 000 € a été prise de l'article 022/022 dépenses imprévues fonctionnement au profit de l'article 6413/12 personnel non titulaire.

A la majorité des présents et représentés, le conseil municipal valide cette DM

POUR : 9

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

DIVERS :

Questions posées :

- Végétalisation du cimetière : pas de nouveaux éléments suite au dernier conseil, pour le moment aucun aménagement n'a été engagé.
- Sinistre sur la salle des fêtes : toujours pas de nouvelles de l'assurance pour la fissure derrière la salle. Le Maire indique qu'il va se renseigner auprès de l'assurance de la commune
- Plaque d'identification des bois : tout le matériel n'est pas arrivé
- Gestion de bois par l'ONF : le maire informe que la commune a validé le plan d'aménagement forestier avec l'ONF pour 20 ans en 2021.
- Travaux dans la commune : pas de gros travaux prévus ces prochaines années, la commune ne pourra investir qu'avec de l'auto-financement mais pas par des emprunts.
- Le SMAMBVO, le Maire informe avoir reçu en Mairie Mr Marchiset qui préconise de boucher l'aqueduc de la commune provenant des Mirly en priorité. On est dans l'attente de pluie pour trouver le tracer de cet aqueduc.

Le SMAMBVO avait donné d'autres préconisations, concernant l'implantation de haies, un propriétaire et son exploitant se sont déplacés à la réunion sur les treize invitations envoyées, et ils sont d'accord sur le principe mais sont en questionnement sur l'entretien de ces potentielles haies.

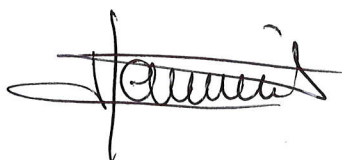
Concernant la préconisation de l'élargissement du ruisseau, le Maire indique que les inondations du village ne viennent pas de la largeur du ruisseau mais du ruissèlement de l'eau depuis l'aqueduc et des champs le long de la RD21.

- Les listes électorales : le Maire indique que le processus de radiation est en cours pour les personnes n'ayant pas d'attache avec la commune. Un conseiller informe le conseil et le maire qu'il a déposé plainte contre ce dernier pour : « obstacle du maire auprès de la secrétaire de mairie pour l'envoi des courriers de radiation, et non mise à jour de la liste électorale ».
- Un conseiller demande la sécurisation de la grande rue, le Maire indique qu'il serait d'accord d'étudier la mise en place de systèmes pour faire ralentir les véhicules dans le village.
- Le conseil demande s'il serait possible d'envisager une enquête auprès de la population pour recueillir les opinions sur la sécurisation routière dans le village et les travaux qui seraient le plus judicieux à faire avant de lancer des travaux de feux, plateaux ou chicane.

Le Maire est d'accord.

- La question du délai de la délivrance des lots bois est posée, le Maire indique qu'il doit faire avec la disponibilité des membres de la commission bois pour dématérialiser les parcelles de nettoyage et pour numérotter les futaies, il est dans l'attente de l'abatage des chênes dans la parcelle 20 pour la vente des houppiers, le bucheron ayant la date butoir du 15 mars pour le faire.
- Le prix du terrain constructible sur la commune se situe à environ 25€ le m².
Le Maire indique qu'avec le SCOT du Grand Besançon, le nombre de terrains constructibles dans les prochaines années risque de diminuer sur la CCVM.

Séance levée à 22h55



Le Maire
Christophe HENRIET



La secrétaire de séance
Lucie HENRIET

